RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : desmanol® pure

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :
Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur :
Schülke & Mayr AG
Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact :
Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :
Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers :

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention:

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination:

P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
propan-2-ol

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution alcoolique

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 70 - < 90
tétradecanol	112-72-1 204-000-3 - - - 01-2119485910-33-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410 ——————— Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Éviter le vomissement si possible. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvérisateur d'eau Poudre sèche Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Attention au retour de flamme.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Température de stockage recommandée: 5 - 25°C
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker avec des agents oxydants. Ne pas entreposer près des acides.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
tétradecanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	178 mg/m3

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	313 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
tétradecanol	Eau douce	0,00063 mg/l
	Eau de mer	0,000063 mg/l
	Sol	0,428 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Non applicable

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

Point de fusion/point de congélation : < -20 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 81 °C
Méthode: OCDE ligne directrice 103

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	12 % (v) Matière première
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2 % (v) Matière première
Point d'éclair	:	20 °C Méthode: DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation	:	435 °C Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.15
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 3,6 mPa*s Méthode: ISO 3219
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(20 °C) partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	env. 43 hPa (20 °C) Matière première
Densité	:	env. 0,85 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	env. 2,07 Matière première

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts.
Réactions avec de certains métaux (par exemple du fer).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Exposition au soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts
Produits caoutchouteux

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 5.840 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 39 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

tétradecanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propan-2-ol:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

tétradecanol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

propan-2-ol:

Résultat	:	Irritation des yeux

tétradecanol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propan-2-ol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

tétradecanol:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propan-2-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli Résultat: N'est pas mutagène
Génotoxicité in vivo	:	Espèce: Souris Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau Remarques: N'est pas mutagène
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

tétradecanol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propan-2-ol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

tétradecanol:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propan-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

tétradecanol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

propan-2-ol:

Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

tétradecanol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propan-2-ol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

tétradecanol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

propan-2-ol:

Remarques	:	Donnée non disponible

tétradecanol:

Remarques	:	Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l Durée d'exposition: 7 d

tétradecanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/l Méthode: ISO 7346/2
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): > 1 - 10 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons	:	NOEC: > 1 - 10 mg/l

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

(Toxicité chronique)		Espèce: Brachydanio rerio Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié. Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Composants:

propan-2-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.

tétradecanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propan-2-ol:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107

tétradecanol:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

propan-2-ol:

Mobilité	:	Remarques: Mobile dans les sols

tétradecanol:

Mobilité	:	Remarques: Après libération, est absorbé par le sol., Le pro-

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

duit s'évapore lentement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination.
VEVA 070604
autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1219

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

IMDG	:	UN 1219
IATA	:	UN 1219

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	ISOPROPANOL, SOLUTION
IMDG	:	ISOPROPANOL, SOLUTION
IATA	:	Isopropanol, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	3	
IMDG	:	3	
IATA	:	3	

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, S-D
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	364
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable liquid
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	353
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)	:	Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	:	Non applicable
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs		
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)	:	20.000 kg
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)		
Classe de pollution de l'eau	:	Classe B

Numéro d'enregistrement	:	Produits biocides destinés à l'hygiène humaine: EU-0033833-0001 1-1
Composés organiques volatils	:	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) Produit classé: désinfection des mains: ne pas suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Heruntergeladen von Gast (IP 216.73.217.10) am 24.11.2026 um 05:22 Uhr · sana.swiss